



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2021 – 155
Nature de l'autorisation : Pose d'un échafaudage

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la Route
VU l'état des lieux,
VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU la demande de l'entreprise LAFAYE BATIMENT – sise, 24350 MONTAGRIER – sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage, devant le 18 Rue du Docteur Numa Gadaud à Saint-Astier, en vue de la réfection d'une couverture ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise LAFAYE BATIMENT, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réfection d'une couverture, au 18 Rue du Docteur Numa Gadaud à Saint-Astier, du **LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021** au **VENDREDI 14 JANVIER 2022**.

Il y a lieu d'empiéter sur la voie publique afin d'implanter un échafaudage, devant le 18 Rue du Docteur Numa Gadaud (l'échafaudage ne devra pas dépasser du trottoir).

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire afin d'assurer la sécurité des piétons.

A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise de la zone du chantier. La circulation Rue du Docteur Numa Gadaud devra être maintenue. La signalétique sera mise en place par les soins de l'entreprise. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité. Les chantiers non terminés seront signalés dès la chute du jour par des panneaux rétro-réfléchissants et délimités par des feux jaunes à éclats ou des guirlandes lumineuses.



Article 4 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l'A.S.V.P.
- L'Entreprise LAFAYE BATIMENT

Fait à Saint-Astier, le 24 novembre 2021

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

